

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CAPENDU

Séance du 5 juin 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le cinq du mois de juin à dix-sept heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de M. le maire en suite de la convocation en date du premier juin deux-mille-vingt-six.

Présents : M. Claude BUSTO, Mme Sandra ROSSELL, M. Claude OSMONT, Mme Pascale RAFFANEL, M. Sébastien MEDEL, M. Jean-Luc DOUTÉ, Mme Marie-Laurence DE GANTÈS, Mme Emilie PERIN, M. Cyril CHAPUIS, Mme Gaëlle GAUDRON, M. Robert SUBIAS, Mme Marie CASELLES, M. Cyril MAGGI

Absents représentés : M. Thierry RIEHL procuration à M. Claude OSMONT, Mme Morgane KENCKER procuration à Mme Emilie PERIN

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Désignation du secrétaire de séance (article L2121-15 CGCT) : Mme Sandra ROSSELL

Nombre de Membres en exercice : 15	Votes Pour : 15
Nombre de Membres présents : 13	Votes Contre : 0
Nombre de suffrages exprimés : 15	Abstention : 0
Mode de scrutin : scrutin ordinaire à main levée	

Délibération n°48/2026

Tableau des emplois

4.Fonction Publique

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de contractuel créé en application du Code Général de la Fonction Publique,

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant les délibérations modifiant le tableau des emplois en date du 19/05/2026 et 05/06/2026

Le Maire propose à l'assemblée :

D'adopter le tableau des emplois suivant :

EMPLOIS PERMANENTS							
Emploi	Grade minimum	Grade maximum	Nbr de postes	Pourvus	Vacants	Tps de travail	Date délibération
FILIÈRE ADMINISTRATIVE			7	4	3		
Secrétariat général de mairie	Attaché principal	Attaché principal	1	0	1	1 x 35/35	04/07/2017
	Rédacteur	Attaché	1	1	0	1 x 35/35	21/11/2024
	Rédacteur	Rédacteur	1	0	1	1 x 35/35	08/02/2022
Administration générale, accueil, élections, comptabilité, urbanisme...	Adjoint administratif	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1	1	0	1 x 28/35	26/03/2024
	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	2	1	1	1 x 35/35 1 x 35/35	10/12/2013 10/04/2018
	Adjoint administratif	Adjoint administratif	1	1	0	1 x 25/35	09/07/2018
FILIERE TECHNIQUE			18	8	10		
Responsable des Services techniques	Technicien	Technicien	1	1	0	1 x 35/35	26/10/2023
	Agents de maîtrise principal	Technicien principal 1 ^{ère} classe	1	0	1	1 x 35/35	05/06/2026
Agent polyvalent des services techniques : manutention, bâtiments, espaces verts,...	Agent de maîtrise principal	Agent de maîtrise principal	5	3	2	5 x 35/35	08/04/2013
	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	3	0	3	3 x 35/35	01/05/1999 18/06/2002 17/12/2002
	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1	0	1	1 x 35/35	08/02/2022
	Adjoint technique	Adjoint technique	2	2	0	2 x 35/35	12/04/2023 23/11/2020
Agent d'entretien des locaux communaux	Agent de maîtrise principal	Agent de maîtrise principal	1	1	0	1 x 35/35	09/07/2018
	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	1	0	1	1 x 35/35	10/12/2013
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	2	0	1	1 x 20/35 1 x 35/35	10/04/2018 31/03/2017
	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1	1		1 x 18/35	19/05/2026
FILIERE ANIMATION			11	6	5		
Responsable service enfance/jeunesse	Animateur territorial	Animateur territorial	1	1	0	1 x 35/35	23/11/2020
Agent d'animation Alaé/Capado	Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	1	0	1	1 x 35/35	07/07/2019
	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	2	0	1	1 x 30/35 1 x 35/35	10/04/2018 31/03/2017
		Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	3	1	0	1 x 30/35 1 x 35/35 1 x 25/35
	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	3	0	1	1 x 23.5/35 2 x 35/35	26/10/2023 15/04/2021 28/06/2022
		Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	1	1		1 x 7/35
FILIERE SOCIALE			4	2	2		
ATSEM	Agent spécialisé principal 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	Agent spécialisé principal 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	2	2	0	2 x 35/35	10/04/2018
	Agent spécialisé principal 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	Agent spécialisé principal 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	2	0	2		
TOTAL GENERAL			40	20	20		

EMPLOIS NON PERMANENTS						
Emploi	Contrat	Nbr de postes	Pourvus	Vacants	Tps de travail	Date délibération
FILIERE ADMINISTRATIVE		1	1	0		
Administration générale, accueil, élections, comptabilité, urbanisme...	Accroissement d'activité	1	1	0	1 x 28/35	09/12/2025
FILIERE TECHNIQUE		1	0	0		
Agent polyvalent des services techniques : spécialité aménagement paysager	Apprentissage	1	0	1	1 x 35/35	19/05/2026
TOTAL GENERAL		2	1	1		

Ayant entendu l'exposé de M. le maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par vote ordinaire à main levée, à 15 voix pour :

DECIDE : d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 01/09/2026.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune de Capendu, chapitre 012, articles 6411.

Fait et délibéré en séance, les ans, mois et jours susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

La Secrétaire de séance,
Sandra ROSSELL

Le Maire,
Claude BUSTO




M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de MONTPELLIER (34) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr